

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
SEINE-SAINT-DENIS
93320

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du lundi 12 avril 2021

°_°_°_°_°

L'an deux mille vingt et un, le **12 avril à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 6 avril 2021 s'est assemblé à la Salle Mozart de l'Espace des Arts sous la présidence de **Mme Katia COPPI, Maire, Conseillère Départementale**, lequel a désigné M. Mamadou Macinanké DIALLO, Secrétaire de Séance.

Présents :

MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, MME CHRISTINE GAUTHIER, M. MARC SUJOL, MME ANNICK GARTNER, M. PATRICK SARDA, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. SERGE CARBONNELLE, MME GENEVIEVE SIMONET, MME SABRINA ASSAYAG, M. JACKIE SIMONIN, MME THERESE HOUET, MME BRIGITTE SLONSKI, MME PATRICIA CORN, MME CHANTAL TROTTET, M. PHILIPPE DALLIER, M. NICOLAS MARTIN, MME PATRICIA CHABAUD, M. THIERRY DELORME, M. XAVIER CONABADY, MME CATHERINE LOOTVOET, MME ANISSA MEZZI, M. CEDRIC GINJA, M. JEAN-MARC AYDIN, M. YOHAN NONOTTE, M. MAMADOU MACINANKE DIALLO, M. BERNARD DENY, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ, MME SANDRINE CALISIR, MME JENNY LEBARD, M. KAMEL GHANES

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

Mme Anne-Marie LEPAGE donne pouvoir à Mme Brigitte SLONSKI, Mme Martine BERJOT donne pouvoir à Mme Françoise RAYNAUD, M. Jacques MENZILDJIAN donne pouvoir à M. Jean-Marc AYDIN, Mme Mélanie PRUNOT donne pouvoir à Mme Anissa MEZZI

Absents excusés :

Absents :

Administration :

M. BOMBIERO, Directeur de Cabinet
Mme ATTALI, Directrice Générale des Services
Mme VILLETARD, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme MASOOD, Secrétaire

20h00, Madame le Maire rappelle que la séance du Conseil municipal est retransmise sur le compte facebook institutionnel de la ville.

Madame le Maire demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, les membres du Conseil municipal peuvent valablement délibérer.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Madame le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 15 mars 2021 sera communiqué au prochain Conseil municipal.

2021.00034 - Présentation de l'état relatif aux indemnités de toute nature des élus municipaux

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique qu'en application de l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les communes ont à réaliser un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature libellées en euros, dont bénéficient les Élus siégeant au Conseil municipal au titre de tout mandat et de toute fonction exercés en son sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune. Madame le Maire précise que la présentation de l'état communiqué à l'ensemble des Élus correspond à celle de l'année passée et à celle de l'élection. Elle propose de prendre acte de la présentation dudit état.

Il est pris acte de l'état relatif aux indemnités de toute nature des Élus municipaux.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

2021.00035 - Budget "ville" 2021 - Approbation du Budget Primitif 2021

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE explique que le détail des orientations budgétaires a permis d'appréhender globalement la situation économique et financière en vue de l'élaboration du budget primitif 2021 dans un contexte tout aussi exceptionnel qu'inattendu qu'est celui de la pandémie de la Covid-19, et ce, pour le deuxième budget consécutif. À cela s'ajoute pour le budget 2021, comme les Élus le savent, la suppression de la taxe d'habitation, qui est une révolution fiscale pour les communes.

Ce budget primitif 2021 qui est présenté est conforme aux débats d'orientation budgétaire. Il atteint en dépenses et en recettes, fonctionnement et investissement confondus, le montant de 43 018 762 euros. Les dépenses d'équipement sont supérieures à 7 millions d'euros. Le budget intègre un emprunt d'équilibre de 3 180 394 euros qui sera provisoire. Cet emprunt sera réduit à 1 million d'euros environ, lorsque le résultat excédentaire aura été intégré.

L'autofinancement est de plus de 2 millions au BP, qui dépassera amplement le montant de 3 millions d'euros après intégration du résultat de 2020. Enfin, il note l'absence d'augmentation de la taxe foncière. Ainsi, l'exercice 2021 se présente encore, et se présentera, sauf événement grave imprévu, de manière correcte.

Monsieur CARBONNELLE tient, par souci de transparence, à faire part des informations suivantes : il a reçu la notification des bases fiscales le 30 mars. Les services de l'Etat ont attendu le dernier moment pour communiquer le montant exact.

Il rappelle que, pour compenser la perte liée à la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière est transférée aux communes et qu'un coefficient correcteur a été mis en place, afin de retrouver le produit initial de la taxe d'habitation auparavant perçu. Le calcul est très complexe, car l'État a également attendu le dernier moment pour le communiquer. En l'absence du calcul de l'État, le service financier de la Ville a effectué une difficile évaluation. La Ville percevra un montant de 326 000 euros de plus que ce qui a été inscrit au budget présenté. Enfin, le 6 avril, il a reçu la notification de la DGF. La Ville percevra 1 088 euros de plus que ce que les services avaient calculé. La DSU a été également notifiée à 307 022 euros, soit 23 687 euros de plus que le montant inscrit au budget. Par conséquent, il sera présenté ultérieurement une décision modificative pour prendre en compte ces recettes non inscrites. Ces dernières sont évidemment bienvenues.

Le deuxième durcissement du confinement réduira les recettes perçues sur un certain nombre de prestations de services telles que les cantines, etc. Ainsi, les nouvelles dépenses seront couvertes par ces recettes et l'emprunt de l'année limité à une hauteur de 1 million d'euros environ comme prévu.

Notre prudence qui consiste à attendre 2022-2023 pour prendre éventuellement des mesures afin d'éviter un autofinancement négatif à compter de l'année 2024, est adaptée, la situation étant pour le moins évolutive et imprévisible. Les prévisions seront revues en conséquence : d'un autofinancement négatif, la Ville passerait à un autofinancement légèrement positif. Ce n'est pas tout à fait satisfaisant.

Monsieur CARBONNELLE propose d'aborder l'étude du budget 2021 sans ces nouvelles sommes, les services communaux ne pouvant modifier le budget primitif avec les délais imposés par l'Etat,

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

- Section de fonctionnement : 31 340 308 euros
- Section d'investissement : 11 678 454 euros

Soit un total de 43 018 762 euros.

Il est quasiment inutile d'effectuer la comparaison entre le budget inscrit et le précédent. Il y a trois raisons à cela. Lors du vote du budget primitif 2020 à la fin du mois de juin, l'excédent 2019 avait été repris. Deuxièmement, les inscriptions du budget changent d'article et de chapitre à la demande de la trésorerie. Troisièmement, la situation du Covid-19 fausse légèrement la logique des chiffres.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 29 957 235 euros.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 31 278 181 euros.

L'autofinancement prévisionnel est de 2 020 946 euros.

S'agissant de la section d'investissement, les dépenses d'équipement sont de 7 166 900 euros, somme importante. Les recettes d'investissement sont de 4 618 010 euros.

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Les propositions nouvelles sont de 6 307 517 euros. Il propose quelques indications sur certains articles :

- Compte 6042, *achat de prestations de services* : 118 556 euros versus 153 566 euros en 2020 et 266 400 euros en 2019. Ceci concerne les colonies, les classes de découverte, etc. Les sommes ont baissé en raison du contexte sanitaire

- Compte 60123, *alimentation* : 972 906 euros versus 614 618 euros en 2020 en raison du contexte que vous connaissez. Habituellement, en 2019, le montant dépassait très légèrement le million d'euros ;
- Compte 60632, *fourniture de petit équipement* : 260 443 euros, à quoi s'ajoute, par rapport à l'année passée, un budget de jetables d'un montant de 20 000 euros, du matériel et des fournitures pour le centre technique municipal (les sommes étaient inscrites sur un autre article, ce qui explique l'augmentation du montant) ;
- Compte 6065, *livres, disques* : 28 180 euros. À cet article intègre notamment la mise en place de livres numériques à la bibliothèque, nouveauté non négligeable et qui sera appréciée ;
- Compte 6068, *autres matériels et fournitures* : 90 480 euros, soit une baisse importante. Ceci s'explique par l'achat des masques et de protections de l'ensemble des services, qui est déjà mis en place ;
- Compte 6156, il s'agit notamment maintenance des alarmes, des toitures, des ascenseurs, etc. : 463 299 euros ;
- Compte 6188 : mise à jour des logiciels : 52 478 euros. À cela s'ajoute le contrat d'un professeur de conservatoire d'un montant de 16 000 euros ;
- Compte 6232, *fêtes et cérémonies* : 65 101 euros. Il espère que des manifestations seront poursuivies à compter du mois de juin. En 2019, ce compte s'élevait à 82 000 euros ;
- Compte 6237, *publications* : 63 400 euros, soit la régie publicitaire de la revue municipale. Un certain nombre de promoteurs ont fait appel à des publicitaires, à la suite de constructions sur la Ville. Ce budget publications est relativement correct ;
- Compte 6283, *frais de nettoyage des locaux* : 485 321 euros versus 399 386 euros en 2020. Ceci correspond à la désinfection des locaux. En 2019, afin de vous montrer la progression et le coût, le montant de la prestation était de 346 000 euros ;
- Compte 637, *impôts et taxes*, 97 500 euros c'est la redevance pour une bouche d'incendie, plus un montant de 20 000 euros et le fonds d'insertion pour les handicapés pour un montant de 77 000 euros.

Madame le Maire s'enquiert des éventuelles interrogations.

Madame LEBARD indique se réjouir que le Gouvernement ait été plus généreux avec la Ville des Pavillons-sous-Bois que ce qui était attendu. Ceci est satisfaisant. Elle s'interroge, s'agissant de ce que recouvre exactement le compte 6257, réceptions.

Monsieur CARBONNELLE répond que ledit compte recouvre toutes les manifestations en interne. Il s'agit notamment des fêtes de fin d'année dans les crèches, etc. La somme a été inscrite pour l'éventualité. En ce qui concerne le propos de Madame LEBARD relatif à la générosité du Gouvernement, il s'agit en fait simplement du calcul effectué et qui était dû à la Ville. La progression aurait dû être de 2 %. Dans le cas présent, elle ne représente que 1,57 %. La différence est appréciable, lorsque les montants sont conséquents.

Monsieur DALLIER estime qu'il convient de se réjouir. Cependant, lors du débat relatif au budget, les Élus avaient décidé d'effectuer une estimation, faute d'éléments transmis par les services de l'État. Lors de la précédente séance du Conseil, il avait affirmé qu'il espérait exceptionnellement que les services avaient effectué une erreur.

Cela est le cas, ce qui est satisfaisant. En revanche, le plus important est que l'augmentation tendancielle de la recette fiscale est en deçà de ce qu'elle devrait être. Or ceci se répercutera tous les ans. Un mois plus tôt, les Élus estimaient la perte à venir à 400 000 euros par an. Cette perte se limitera à 80 000 ou 90 000 euros. La suppression de la taxe d'habitation, si elle est favorable au contribuable, n'est pas favorable à une collectivité comme la Ville. Elle se traduit en effet de facto par une baisse de recettes fiscales et par une perte de potentiel fiscal pour l'avenir, ce qui est le plus important. Il ne s'agit pas là de générosité, mais de l'application d'un calcul. Pour rappel, les communes, les départements et les régions sont censés voter leur budget pour le 15 avril, alors que les services de l'État n'envoient les données que le 30 mars. Le budget a été bâti sur une hypothèse inexacte. Pour autant, la réalité n'est pas une surprise si satisfaisante, la Ville y perdant en 2021 comme pour les années à venir.

Monsieur DENY aborde le budget relatif au Covid-19. Avait été annoncée une somme de 500 000 euros pour l'année 2021 comme cela a été le cas en 2020. Il sollicite le détail précis des dépenses annoncées dans cette affaire, même s'il pense qu'ils l'auront au compte administratif. Il y va des masques, de la désinfection des locaux. Il s'interroge s'agissant du total de la somme. Il s'agit en outre de la mettre en regard avec les recettes possiblement reçues.

Monsieur CARBONNELLE annonce à Monsieur DENY qu'il disposera du détail de la somme lors du vote du compte administratif. De mémoire, lors du confinement dur survenu en 2020, la perte de recettes était 1,1 million d'euros, ce qui est significatif. Il compte en effet quelques subventions supplémentaires. La perte est supérieure à 500 000 euros globalement. Elle sera plus importante en 2021 étant donné le nouveau confinement. La somme de 362 000 euros supplémentaires, calcul dont l'État a informé la Ville, permettra de couvrir les recettes en baisse. Pour exemple, les cantines sont fermées.

Madame le Maire rappelle les achats de masques auxquels il a été procédé pour la population. Au niveau des écoles, la Ville a procédé à des avenants auprès des sociétés de nettoyage. Les classes étaient nettoyées sept fois par jour. Les dépenses augmentent très rapidement en raison des différentes mesures prises.

Monsieur CHLEQ annonce trois questions. La première concerne le chapitre 6042 dans lequel sont incluses des dépenses liées à la natation scolaire. Elles seront moins importantes, étant donné que les scolaires n'ont pas pu fréquenter la piscine durant plusieurs semaines. Il s'enquiert de l'état d'avancement de l'accord en cours d'élaboration avec la commune du Raincy.

M. CARBONNELLE répond que l'élaboration de l'accord n'a guère progressé concrètement jusqu'à ce jour. Toutefois, une participation à hauteur de 400 000 euros pour une piscine fermée aurait été dommageable au vu du contexte.

Monsieur CHLEQ explique que sa deuxième question porte sur le chapitre 6188 et la prestation versée à un professeur du conservatoire. Il sollicite des précisions sur la nature de la prestation.

Monsieur CARBONNELLE répond qu'il s'agit d'un enseignant classique. Il n'est pas fonctionnaire. Il est sous contrat.

Monsieur CHLEQ aborde le chapitre 6237, les publications. Monsieur CARBONNELLE a indiqué que davantage de publicités étaient prises dans le journal municipal par les promoteurs immobiliers alors qu'il s'agit de dépenses.

Monsieur CARBONNELLE en convient. L'année précédente, il comptait un numéro en moins. En 2021, le nombre de numéros habituel est prévu.

Monsieur CHLEQ aborde le chapitre 615231 qui concerne les dépenses de voirie. Les dépenses prévues en 2021 sont de 485 000 euros environ, soit une diminution par rapport aux dépenses de l'année 2019 d'un montant de 547 000 euros. Il se dit non favorable à la baisse de ladite dépense.

Monsieur CARBONNELLE rappelle l'inscription budgétaire en investissement au titre de l'éclairage public. Les dépenses ne sont pas inférieures globalement.

Madame le Maire ajoute que les dépenses ont de fait été réduites en raison de la crise du Covid-19, laquelle a empêché les travaux.

35 votants – Adopte à la Majorité

31 Pour – 4 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

- *Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés :* 18 858 237,00 €

Monsieur CARBONNELLE rappelle le montant inscrit ci-dessus, soit par rapport au budget 2020 y compris l'excédent intégré, une augmentation de 1,84 %. Ce taux s'explique par l'ouverture de la crèche les Petits Moussaillons au mois de septembre. Il est donc intégré la somme de 260 000 euros pour l'année 2021. Globalement, la crèche coûtera, en terme de personnel, en année pleine 700 000 euros. La somme de 250 000 euros est également prévue pour différentes embauches liées notamment à des remplacements

Madame le Maire s'enquiert des éventuelles questions.

Monsieur DENY rappelle qu'il avait été en effet affirmé en Conseil municipal que les salaires des postes de la crèche représentaient un montant de 700 000 euros. Si l'on y ajoute les frais de fonctionnement, il s'interroge sur le reste à charge pour la Ville que représente ladite crèche.

Monsieur CARBONNELLE répond que la charge sera de 350 000 euros environ.

Monsieur DENY s'interroge s'agissant des participations des familles.

Monsieur CARBONNELLE précise que les participations des familles sont incluses. Le montant de 350 000 euros correspond au delta entre l'ensemble des recettes, subventions de la CAF, et le coût réel pour la Ville.

Madame LEBARD aborde le chapitre 6218 dont la somme semble avoir doublé depuis le budget précédent. Elle ne dispose pas du budget 2019, car elle n'était pas élue à cette période. Elle sollicite le détail des dépenses.

Monsieur CARBONNELLE explique que le budget évoqué correspond aux dépenses liées pour combler les absences par des intérimaires éventuels durant de courtes périodes. Ils sont assez utilisés en raison de la crise sanitaire.

Monsieur CHLEQ aborde une question d'ordre général sur le budget 012. Il demande à Monsieur CARBONNELLE si la somme indiquée de 18 250 257 euros tient compte de tous les postes ouverts budgétairement sur la commune, lesquels ne sont pas forcément occupés à date. Il prend l'exemple du service Urbanisme, où 2,5 postes sur 6 postes ouverts sont effectivement occupés par des fonctionnaires ou des contractuels.

Monsieur CARBONNELLE répond que le budget 012 tient compte des recrutements qui seront effectués prochainement. Il espère qu'il y aura des candidats.

Madame le Maire précise que le service Urbanisme compte deux postes vacants et quatre postes occupés.

Monsieur DALLIER rappelle que la crèche ouvrant en septembre, la période de recrutement a démarré. Les salaires sont intégrés au prorata de la période à laquelle la commune espère recruter. Pour le reste, un budget est une prévision. Un ensemble d'éléments sont inconnus en début d'année, tels que les départs, les absences pour maladie, les remplacements nécessaires. Il va de soi que le vote d'un budget entérine une somme prévisionnelle qu'il s'agit d'établir au plus près de la réalité. Il n'existe pas un exemple depuis 26 ans, où il aurait été nécessaire d'ajouter des fonds relatifs aux personnels en fin d'année. La commune a toujours été prudente au niveau du budget primitif, par rapport à ce qui se concrétise finalement. Il est évident que 100 % des postes ouverts ne sont pas inscrits sur 12 mois de l'année, d'autant qu'il est impossible d'anticiper une mutation, etc. Jamais le budget primitif n'a été trop court. Une marge de sécurité est prise et le constat est parfois effectué en fin d'année qu'il subsiste 200, 300, 400, voire 500 000 euros d'inscriptions non consommés dans l'année, ce qui a été parfois reproché. Pour la crèche, la totalité des besoins est inscrite. Pour le reste, il existe les aléas allant de pair avec la gestion d'une collectivité. La Ville compte 600 agents dont 400 titulaires de mémoire.

Madame LEBARD indique ne pas comprendre un élément du chapitre 6218. Le Covid-19 a été très impactant sur le budget précédent en termes d'absences de personnel. Il était d'un montant de 161 763 euros. La situation s'est améliorée depuis. Or la somme de l'actuel budget est bien plus importante.

Madame le Maire souligne que la situation ne s'est pas améliorée. De très nombreuses personnes souffrent présentement du Covid-19.

Madame LEBARD estime qu'il existe davantage de malades du Covid-19 que précédemment.

Madame le Maire explique que les personnes étaient confinées chez elles l'année passée. Elles le sont moins cette année, ce qui engendre des risques accrus de contamination. Les élections municipales ont aussi été compliquées. Le service financier ou encore la police municipale ont été touchés. Désormais, tous les services ont repris. La situation a toutefois duré plusieurs jours. Ils n'ont pas été remplacés, mais des remplacements sont intervenus dans d'autres domaines.

35 votants – Adopte à la Majorité

- **31 Pour – 4 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)**

- *Chapitre 014 - Atténuation de produits :* 843 661,00 €

Monsieur CARBONNELLE indique que le seul changement concerne le compte 739118, autres versements, fiscalités. La Commune avait dû compenser l'insuffisance de procès-verbaux liés aux infractions routières sur la commune et avait dû participer à hauteur de 260 000 euros. L'inscription n'est pas prévue dans la mesure où le calcul est différent d'une manière générale.

35 votants – Adopte à la Majorité

- **32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

- *Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :* 2 876 211,00 €

Monsieur CARBONNELLE signale le compte 6553, services incendie d'un montant de 540 832 euros soit une augmentation de plus de 5 % et un supplément de 30 000 euros par rapport à l'année passée.

Le compte représentait en 2018, 440 000 euros, en 2016, 358 000 euros, en 2020, 484 000 euros. Si c'est satisfaisant en terme de sécurité, ceci n'est pas neutre au niveau financier.

Par ailleurs, s'agissant du compte 65541, il note la contribution au fonds de compensation des charges, soit la participation de la Ville à l'EPT Grand Paris Grand Est pour un montant de 101 665 euros, comme habituellement.

S'agissant du compte 657362, il s'agit de la subvention versée au CCAS à hauteur de 700 000 euros. L'année passée étaient inscrits 790 000 euros parce que le CCAS était confronté à une perte de recettes assez importante et une augmentation des bons alimentaires distribués. En 2021, ceci s'est stabilisé. Si nécessaire, il s'agira d'en ajouter au BS.

Monsieur DENY explique avoir été surpris de la somme inscrite pour le CCAS, car elle était de 790 000 euros en 2020 comme rappelé et qui est ramenée à 700 000 euros en 2021. La baisse est conséquente et étonnante étant donné le contexte présent. Il sollicite des précisions relatives à la somme de l'année 2019 qui était nettement supérieure.

Monsieur CARBONNELLE réitère son propos ; s'il apparaît nécessaire d'ajouter une subvention supplémentaire, ceci sera effectué. L'année passée, il s'est révélé nécessaire de procéder ainsi, car le CCAS était confronté à une baisse de recettes et à une augmentation des bons alimentaires. Il ne s'agit nullement de diminuer les prestations offertes par le CCAS à la population.

Madame le Maire rappelle que l'esprit de la Ville est d'aider les personnes se trouvant en situation de détresse sociale.

35 votants – Adopte à la Majorité
32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

- *Chapitre 66 – Charges financières :* 125 109,00 €

Monsieur CARBONNELLE indique que l'année passée, il était de 156 895 euros. Le volume des emprunts diminuant, les intérêts de la dette diminuent également.

35 votants – Adopte à la Majorité
32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

- *Chapitre 67 - Charges exceptionnelles :* 246 500,00 €

Monsieur CARBONNELLE précise que le compte 6718, autres charges exceptionnelles s'élève à 205 000 euros et correspond d'une part aux exonérations de cotisations du conservatoire accordées dans la mesure où il était fermé, à hauteur de 50 000 euros. D'autre part, 150 000 euros sont inscrits au titre de régularisation de compte de recettes, comme habituellement.

35 votants – Adopte à la Majorité
34 Pour – 1 Abstention (Mme LEBARD)

- *Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement :* 983 073,00 €

Monsieur CARBONNELLE rappelle que le montant inscrit est en diminution par rapport à l'année passée avec l'intégration du résultat. A périmètre constant, la différence est malgré tout de 1 million d'euros. L'autofinancement commence à s'éroder.

35 votants – Adopte à la Majorité
31 Pour – 4 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

- *Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :* 1 100 000,00 €

Monsieur CARBONNELLE rappelle qu'il s'agit de la dotation aux amortissements et provisions.

35 votants – Adopte à la Majorité
34 Pour – 1 Abstention (Mme LEBARD)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

- *Chapitre 013 – Atténuations de charges :* 201 700,00 €

Monsieur CARBONNELLE précise que le compte 6096, approvisionnements non stockés comporte 51 000 euros de recettes perçues. C'est un remboursement sur facturation d'électricité pour la déchetterie. Une année a été nécessaire avant que le remboursement intervienne, à la suite d'une erreur de leur part.

35 votants – Adopte à la Majorité
32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

- *Chapitre 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses :* 3 186 407,00 €

Monsieur CARBONNELLE précise que le compte 70323, redevance d'occupation du domaine public s'élève à 95 000 euros versus 25 000 euros l'année passée. La différence s'explique par l'exonération des droits de voirie accordée par le Conseil l'année passée, eu égard au contexte. Ce compte comprend également la redevance des concessionnaires. S'agissant du compte 70383, le montant est de 158 000 euros au titre des recettes des horodateurs. S'agissant du compte 7066, redevance de droits et services à caractère social, le montant est de 977 700 euros. Cela correspond principalement aux recettes des crèches à hauteur de 400 000 euros. Il est à noter qu'en 2019, cette ligne comptabilisait 550 000 euros. Le CMS représente 380 000 euros. Par ailleurs, le compte 7067 correspond au périscolaire, aux cantines à hauteur de 1,4 millions comme en 2019. Il est à noter que ces précisions tiennent compte du contexte et il craint une nouvelle baisse eu égard au nouveau confinement.

Monsieur CHLEQ explique qu'il votera contre ce chapitre en raison de l'augmentation des tarifs des cantines et des autres services destinés à la population. Il y est défavorable comme l'année passée en cette période de Covid-19. S'agissant par ailleurs du chapitre 70873 relatif au CCAS, la proposition de vote est de 114 167 euros, soit inférieure à celle de l'année passée. Il demande à Monsieur CARBONNELLE si les remboursements des cantines sont inférieurs.

Madame le Maire indique que la cantine des enfants n'a pas été payante. Les cantines étaient fermées durant une partie de la période scolaire. En outre, les cantines et les centres de loisirs n'ont pas été payants, notamment pour les enfants du personnel soignant ou des publics considérés comme prioritaires dans la gestion de la crise sanitaire

Monsieur CHLEQ constate cependant que les cantines n'ont pas été fermées depuis le début de l'année 2021.

Madame le Maire conteste ce dernier point. Les cantines ont été fermées durant une partie de la période scolaire. Cela est lié présentement au Covid-19.

Monsieur CHLEQ répond qu'elles ont été fermées cette semaine et non les semaines précédentes.

Madame le Maire précise que c'est avec la COVID-19 actuellement.

Monsieur CHLEQ s'étonne de l'importante différence entre la somme de 212 000 euros l'année dernière à 114 167 euros prévue en 2021. Il constate que Madame le Maire estime que les cantines seront fermées durant plusieurs semaines.

Monsieur CARBONNELLE explique qu'il existe un décalage d'un an.

Madame le Maire ajoute que cela correspond au remboursement de l'année passée.

Monsieur DALLIER aborde l'augmentation des tarifs municipaux. Il fait remarquer à Monsieur CHLEQ que ce dernier s'oppose à toute augmentation des tarifs des services municipaux depuis 25 ans, malgré l'inflation annuelle. Il s'agit d'une vision particulière. Au regard du taux de l'inflation dans le pays nous ne pouvons nous ne permettre de décréter une inflation à 0 % tous les ans pendant 25 ans. Il est inenvisageable de ne pas augmenter les tarifs et de continuer à amener les recettes de la Ville à baisser significativement, en sollicitant par ailleurs des dépenses supplémentaires en termes de personnel et d'investissement. Monsieur CHLEQ témoigne certes d'une constance depuis 25 ans, mais cela n'est pas lié à la crise du COVID-19, il faut que l'opposition le dise clairement. Lorsque l'on revalorise les coûts des services municipaux de la Ville, ils restent parmi les plus faibles du département qu'il s'agisse des cantines, des loisirs ou des garderies. La comparaison avec les villes avoisinantes est sans appel. L'augmentation des coûts des services municipaux en fonction de l'inflation est nécessaire pour ne pas plonger le budget de la Ville dans les abîmes où l'opposition l'a laissé en 1995.

Madame le Maire rappelle que la Ville a la possibilité d'aider les personnes en grande difficulté, ce qu'elle effectue tout au long de l'année, via des réductions de 25 %, de 50 %, de 75 %, voire la gratuité. Monsieur CHLEQ sollicite chaque année une augmentation des impôts, ce qui reviendrait à amener tous les habitants de la Ville à payer pour ceux qui ont des enfants. Les personnes âgées ayant de faibles revenus n'ont pas à être impactées par une augmentation de leurs impôts alors qu'il s'agit ici des parents des enfants. Encore une fois nous sommes à leur disposition. Bien souvent à l'heure actuelle, les personnes qui rencontrent des difficultés sont aidées et elles ne payent pas.

35 votants – Adopté à la Majorité
31 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR) –
1 Abstention (Mme LEBARD)

- *Chapitre 73 – Impôts et taxes :* 23 322 063,00 €

Monsieur CARBONNELLE indique que le budget précédent était de 18 184 930 euros. Il explique ce constat par le changement de chapitre en ce qui concerne l'attribution de compensation, qui était auparavant à l'article 7431, lequel ne comporte pas d'inscription. La taxe foncière est de 16 616 848 euros. Une fois passée la DM, le total sera de 16 943 000 euros environ. S'agissant du compte 7381, droits de mutation, a été inscrit un montant de 1 100 000 euros.

Monsieur DALLIER fait remarquer que le produit réel de la taxe foncière est de 12 500 000 euros. L'État a compensé la perte de la taxe d'habitation via un montant de 4 100 000 euros.

Monsieur CARBONNELLE indique qu'il s'agit effectivement du mécanisme correcteur.

Monsieur DALLIER note que cela laisse penser que la Ville récupérera 16 millions d'euros de masse fiscale, alors que celle-ci se porte seulement à 12 millions d'euros. L'année passée, le montant de la masse fiscale était de 16 millions d'euros et il en reste 12,5 millions d'euros.

Il ajoute que l'État verse une compensation de 4 133 000 euros. Il s'agit d'espérer que ladite compensation soit maintenue, au moins comme l'inflation, dans les années à venir. In fine, la masse fiscale s'est réduite de manière considérable. C'est l'impact de la réforme de la taxe d'habitation.

Monsieur DENY explique que la ligne comportait en 2018 l'inscription de 15 523 000 euros. En 2019, elle était de 15 837 000 euros. En 2020, elle était de 16 093 000 euros. Il est désormais indiqué 16 616 000 euros. Le montant de cette ligne augmente mécaniquement. Il avait en partie affirmé que la somme de 16 616 000 euros comportait la taxe foncière à hauteur de 12,5 millions d'euros, comme Monsieur CARBONNELLE l'a précisé. L'État applique un calcul correcteur qui rapporte à sa connaissance 4 908 000 euros.

Monsieur CARBONNELLE souligne sur ce dernier point que cela ne rapporte pas, mais compense une perte.

Monsieur DENY en convient. In fine, la ligne compte 16 millions d'euros, soit une somme supérieure à celle de la ligne précédente. La suppression de la taxe d'habitation est compliquée pour les calculs d'une collectivité locale, car cela modifie le mode de calcul. En argent public, la somme reste de 16 616 000 euros. L'année suivante, le complément avec le coefficient correcteur sera le même ou non, cela reste à savoir. Il s'agit de l'espérer. La suppression de la taxe d'habitation représente un bénéfice pour les contribuables. La dotation de la MGP figurant dans le chapitre suivant était de 4 536 000 euros est la même qu'en 2018 et 2019.

Monsieur CARBONNELLE déplore la perte de l'évolution des taxes évoquées pour la Ville, sur la base de 2015. Ceci engendre une perte de recettes.

Monsieur DALLIER constate que Monsieur DENY raisonne comme si la population de la Ville était constante. Or, depuis de nombreuses années, la population est en augmentation relativement importante, ce qui impose de construire. Heureusement que la taxe d'habitation et le foncier perçus étaient jusque-là en rapport avec les nouvelles constructions. Heureusement que les montants des impôts étaient supérieurs aux années précédentes. Rapporté par tête d'habitant, le constat est différent. L'augmentation de la population engendre une augmentation des dépenses de fonctionnement. La Ville serait en très grande difficulté si la taxe d'habitation et la taxe foncière n'évoluaient pas en fonction des nouvelles constructions. L'évocation de l'argent public n'a pas de sens sans considération de la population. En 25 ans, elle a évolué de 30 % et donc heureusement que les recettes fiscales ont progressé.

Ce qui importe est la tendance et la base fiscale qui était de 16 millions d'euros, laquelle se réduit à 12,5 millions d'euros, l'autre partie étant transformée en dotation de compensation de l'État. Monsieur DENY pointait celle de la MGP qui a changé de chapitre. Or, quand tous les ans, depuis dix ans, la recette donnée est la même somme, chaque année, est perdue l'inflation. Monsieur DENY estime qu'il importerait de ne pas l'appliquer sur le coût des services. Dans le cas présent, une recette s'étioule au fil du temps, parce qu'elle n'est jamais revalorisée. Les impôts économiques perdus en 2016 lors de la création de la MGP ont été compensés par la somme de 4 536 093 euros. Elle sera inchangée durant les 50 ans à venir si la loi n'est pas modifiée. Ceci signifie que la Ville perd chaque année de 0,8 à 1,2 % de cette somme. C'est la conséquence du remplacement de recettes propres par des dotations de compensation.

Nous avons perdu les impôts économiques, cela nous coûte 4.5 millions d'euros, la perte de la taxe d'habitation nous a coûté quant à elle 4,1 millions. Le cumul de la perte de base fiscale entre 2016 et 2021 représente 8,5 millions d'euros. Les conséquences que cela aura sur le budget seront perceptibles dans les années à venir.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

- *Chapitre 74– Dotations, subventions et participations :* 4 009 640,00 €

Monsieur CARBONNELLE rappelle que ce chapitre intègre la DGF pour un montant de 2 128 341 euros. Le calcul était exact, puisque la notification indique + 1 088 euros. S'agissant de la DSU, il avait inscrit un montant de 283 335 euros et la Ville percevra 23 687 euros en sus.

Le chapitre 7431 est modifié suite au transfert de la dotation de compensation reversée par la Métropole, ce qui fausse les pourcentages et les repères d'une année à l'autre. Au 74718, le montant est de 26 812 euros versus un montant de 68 412 euros l'année passée. La différence importante s'explique par la subvention relative aux masques en 2020 non reconduite en 2021. Il note la somme de 5 000 euros dédiés au personnel qui a assuré la surveillance scolaire dans le cadre du service minimum d'accueil, la somme de 7 000 euros pour les élections qui se tiendront théoriquement au mois de juin, la somme de 14 000 euros pour la scolarisation des enfants de moins de trois ans. Au 7478, autres organismes, il note la somme de 1 413 718 euros versus 1 695 569 euros l'année passée. Ceci correspond aux dotations relatives aux crèches. En 2020, une subvention exceptionnelle d'un montant de 360 000 euros était intervenue. Il s'agissait en réalité d'une avance. Il n'y aura pas de solde en 2021.

Monsieur DENY aborde la CAF qui verserait 1 413 000 euros. Il demande si cela intègre une éventuelle participation de la CAF, dans ledit montant, pour l'ouverture de la crèche des Moussaillons.

Monsieur CARBONNELLE précise que le nombre d'enfants présents au mois de septembre est encore inconnu.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

- *Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :* 503 436,00 €

Monsieur CARBONNELLE rappelle que l'inscription est notable. L'année passée, s'agissant de l'article 757, concessionnaire fermier, il s'agit de la délégation au titre des marchés forains la somme était de 140 000 euros versus 274 336 euros en 2021. Il rappelle que la Commune avait diminué la redevance du concessionnaire de 80 000 euros, en raison du confinement, et parce que le marché était interdit. La somme habituelle est inscrite en 2021.

Monsieur CHLEQ constate que le chapitre comporte la péniche au titre des redevances. Il s'étonne de l'absence d'enveloppe importante concernant cet équipement public, qui a coûté à la commune 600 000 euros de mémoire.

Madame le Maire rappelle que la crise du Covid-19 empêche l'accès à la péniche comme à la salle de la mairie, la salle Jean Moulin.

Monsieur CHLEQ souligne qu'il ne s'agit pas du fait qu'il n'y pas de redevance, il comprend qu'il y a la COVID-19. Il précise que l'opposition souhaite que la salle de la péniche fasse l'objet d'un autre projet que celui d'être mis simplement en location.

Madame le Maire précise que des projets sont à venir et à l'étude.

Monsieur CHLEQ prend note que Madame le Maire a l'intention de développer un projet recourant à l'équipement public évoqué.

35 votants – Adopte à la Majorité
32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

- *Chapitre 77 – Produits exceptionnels :* 54 935,00 €

Monsieur CARBONNELLE note à l'article 7788, produits exceptionnels divers, le remboursement des assurances en fonction des sinistres, soit 27 435 euros en 2021.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

- *Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :* 62 127,00 €

Monsieur CARBONNELLE Evoque la somme de 50 000 euros pour les travaux de régie, et la somme de 12 127 euros pour l'amortissement de certaines subventions, notamment pour les véhicules.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

- *Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :* 329 500,00 €

Monsieur CARBONNELLE précise que, les frais d'études se répartissent de la manière suivante : 60 000 euros pour le lancement des études d'architecte dans le cadre notamment de l'appel d'offres pour le centre de loisirs, et 60 000 euros pour une étude d'extension de la mairie : il s'agit de déterminer si l'espace de l'entrée de la mairie est exploitable. Certains locaux sont exigus par rapport aux effectifs tel que le service juridique ou encore la police municipale qui est maintenant au complet. Il est indispensable de trouver un espace permettant d'accueillir l'ensemble de ces personnels.

La somme de 44 000 euros est dédiée à une étude énergétique des bâtiments. Il s'agit d'une obligation en vue de réaliser des économies d'énergie. La somme de 27 000 euros est dédiée à la modernisation de la vidéosurveillance.

S'agissant du chapitre 2051, la somme de 97 000 euros se répartit comme suit : 40 000 euros pour le logiciel portail famille – il était inscrit l'année passée et n'a pu être réalisé eu égard au contexte – 30 000 euros pour le site Internet, car le site actuel ne sera plus entretenu par la société qui l'avait mis en place initialement, et 22 000 euros pour une refonte des structures informatiques.

Monsieur CHLEQ annonce une abstention par rapport à l'étude du centre de loisirs. Il en va de l'emplacement, déjà plusieurs fois évoqué, qui ne leur paraît pas être le meilleur. En outre, s'agissant des études relatives à la transition énergétique, il rappelle que la question est portée au Conseil municipal par son parti depuis plusieurs années, comme par le représentant des Verts quelques années auparavant. Il se souvient d'avoir attiré l'attention de la majorité sur le fait d'investir davantage pour que les bâtiments soient mieux isolés. Il lui avait été opposé à l'époque un retour sur investissement. Il constate que les travaux coûteront plus cher à la commune étant donné le temps passé depuis.

Monsieur DALLIER s'étonne de cette remarque, estimant que la mémoire de Monsieur CHLEQ est à géométrie variable. S'agissant de la salle de sport comme sur l'école Jules Verne, Monsieur CHLEQ avait évoqué ces points à l'époque. La salle de sport date de l'année 2007.

La salle de sport était parfaitement conforme aux recommandations de l'époque. Monsieur CHLEQ avait posé la question et l'architecte lui avait répondu. Ce jour, 14 ans plus tard environ, voire davantage avec le temps des études et des travaux, M. CHLEQ réécrit l'histoire, ce qui est inacceptable. La Ville a déjà engagé des dépenses d'investissement en termes de réduction de consommation énergétique. Elle aura remplacé la quasi-totalité des candélabres en led, les chaudières les plus anciennes. La ville passe à l'étape suivante via des études globales. La demande n'émane pas d'une loi datant de 20 ans, mais d'une loi qui exige depuis quelques années de réduire d'ici 2030 40 % de la consommation dans tous les bâtiments publics. Cela est tout récent. L'Élu vert, conseiller municipal depuis dix ans, n'a pu évoquer ce sujet des obligations de la loi actuelle dix ans plus tôt. Il invite les Élus de l'opposition à ne pas tirer la couverture à eux afin d'amener à penser qu'ils sont seuls à penser les problèmes écologiques dans le pays. Il y a ceux qui en parlent et ceux qui agissent. La majorité parle peu, mais agit.

Monsieur SARDA ajoute à l'attention de M. CHLEQ que le gymnase est le seul bâtiment qu'il n'est pas possible d'isoler. Le volume d'air n'y est pas chauffé. Les personnes sur le terrain sont chauffées par radiation. Étant donné la hauteur des plafonds, l'air chaud monte et l'air froid reste en bas. Lorsque le bâtiment a été construit, il a été opté pour un chauffage radiant. Il est hors de question d'isoler ce bâtiment.

Monsieur DENY rappelle qu'il s'agit d'un sujet dont le Conseil a longtemps débattu. Il y a un espace courant d'air au pied de la mairie et il avait été affirmé que son aménagement serait trop onéreux. Il se félicite que le sujet soit traité pour la raison très noble que le personnel soit plus à l'aise dans les locaux.

35 votants – Adopte à la Majorité
32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

- *Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées :* 96 000,00 €

Monsieur CARBONNELLE indique qu'il s'agit de la subvention pour le T Zen. Le total de la subvention de la participation de la ville se monte à 320 000 euros. 32 000 euros ont été inscrits en 2020, 96 000 euros en 2021, et 160 000 euros seront inscrits en 2022. Le solde sera inscrit en 2023.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

- *Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :* 3 837 905,00 €

M. CARBONNELLE précise qu'à l'article 2116, cimetière, est inscrite la somme de 40 000 euros pour la reprise des concessions. Au 2121, plantation d'arbres et d'arbustes, est inscrite la somme de 20 000 euros destinés à la rénovation du square de la bibliothèque et 20 000 euros destinés au remplacement d'arbres de la commune, soit en tout 40 000 euros. À l'article 2128, autres agencements, aménagement de terrain, est inscrite la somme de 64 956 euros également pour le square de la bibliothèque, soit les aires de jeux et le système d'arrosage. Il rappelle que le budget global de cet aménagement est de 295 000 euros. À l'article 21316, équipement de cimetière, comme chaque année est effectuée une extension du colombarium. À l'article 21318, est inscrite la somme de 300 000 euros pour remplacer l'espace réservé aux boulistes au Stade de l'Est, lequel est hors d'usage.

Madame le Maire ajoute que ledit espace prend l'eau.

Madame LEBARD s'interroge s'agissant de la rénovation du pavillon de garde pour un montant de 450 000 euros. Elle demande à Monsieur CARBONNELLE dans quel chapitre il se trouve.

Monsieur CARBONNELLE répond que le pavillon de garde figure à l'article 23.

Il indique par ailleurs qu'à l'article 2135 est inscrite la somme de 1 102 534 euros pour des travaux multiples, soit 210 000 euros pour la mise aux normes du système de sécurité incendie de l'espace des Arts, 115 000 euros pour l'agrandissement de la cuisine Fischer, 70 000 euros pour la mise aux normes sécurité incendie de différents bâtiments, 65 000 euros pour le remplacement de l'alarme du conservatoire, 29 000 euros pour l'étanchéité du tennis couvert, etc.

Au 2152, est inscrite la somme de 95 000 euros en voirie, pour l'allée d'Athènes, 40 000 euros pour l'installation de PMR, 25 000 euros pour la signalisation, 20 000 euros pour l'éclairage passage piéton et 5 000 euros pour des radars pédagogiques.

S'agissant du chapitre 21538, est inscrite la somme de 271 000 euros pour l'enfouissement par Enedis de l'éclairage public. À l'article 21568, est inscrite la somme de 40 000 euros, pour la rénovation de bouches d'incendie. Ce point est important et traité de façon régulière. À l'article 21571, matériels roulants, est inscrite la somme de 75 000 euros dédiée à un camion qui servira à ramasser les dépôts sauvages de plus en plus nombreux.

À l'article 2158, est inscrite la somme de 550 000 euros, pour remplacer une partie des caméras de vidéosurveillance par des caméras numériques et utiliser la fibre optique afin d'avoir une meilleure qualité sur l'ensemble des caméras. 41 caméras seront remplacées.

À l'article 2182, matériels de transport, est inscrite la somme de 416 970 euros pour l'achat d'un nouveau car pour la Ville, lequel sillonnera la région et se rendra à Paris, ce qui n'est pas le cas des cars actuels, trop anciens.

À l'article 2183, matériels informatiques, est inscrite la somme de 71 675 euros pour 8 TBI pour les écoles, ce qui représente 36 000 euros. L'ensemble des classes auront été équipées par un TBI. Enfin, à l'article 2188, est inscrite la somme de 374 110 euros, soit 115 000 euros pour la première phase de changement d'horodateurs – cela sera renouvelé l'année suivante, l'ensemble se montant à 250 000 euros, 40 000 euros pour la crèche des Moussaillons, pour les équipements divers, 21 000 euros pour le matériel des deux élections.

Monsieur CHLEQ aborde les dépenses concernant l'aire de jeux du square de la bibliothèque.

Il est évidemment favorable à ce que des aires de jeux soient déployées dans la Ville. Il s'interroge s'agissant de l'équipement des tableaux numériques interactifs dans les écoles. Ceci avait été évoqué lors du débat portant sur les orientations budgétaires. Il souhaite savoir si la municipalité a candidaté au plan de relance proposé par l'État, qui prévoyait des subventions importantes de l'ordre de 70 % des achats pour un montant de 500 000 euros. Cela représentait une opportunité intéressante pour la Ville.

Madame le Maire répond que la Ville n'est pas éligible.

Monsieur DENY aborde deux sujets. Premièrement s'agissant du SSI pour l'espace des Arts, il souhaite savoir si les travaux sont effectués ou si une date est prévue et si la commission de sécurité est passée de nouveau dans le bâtiment. Deuxièmement, s'agissant de la vidéosurveillance, il souhaiterait disposer d'un retour sur l'efficacité et l'efficience du dispositif, d'autant que les sommes investies sont considérables. Il souhaite connaître le nombre d'affaires qui ont été résolues par le système de vidéosurveillance. Il s'interroge s'agissant des 41 caméras remplacées, car il lui semble que le nombre de caméras installées dans la Ville est de 56.

Monsieur ANATCHKOV explique que les caméras installées à l'origine étaient analogiques. Les nouvelles caméras sont numériques. Au fur et à mesure que les caméras tombent en panne, elles sont remplacées par des caméras numériques. La qualité de l'image est meilleure. Toutefois, le dispositif prend une place bien plus importante dans le réseau. Le système actuel est hertzien, reposant sur des ondes radio. Le système actuel arrive à saturation. Il a été décidé d'alimenter les points hauts où sont reçues les images en les passant en fibre offrant une meilleure qualité d'image.

S'agissant du SSI dans l'Espace des Arts, établissement de première catégorie, un coordinateur de sécurité et une étude sont indispensables. Cela a été lancé quelques mois plus tôt. S'ensuivra un appel d'offres, puis l'installation. À l'issue de l'installation du SSI, il sera nécessaire de recourir à un cabinet de contrôle. Suivra la commission de sécurité, laquelle n'est pas instruite par la Ville, mais par la Préfecture. Le résultat de l'appel d'offres est prévu fin avril.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

- *Chapitre 23 – Immobilisations en cours :* 2 903 495,00 €

Monsieur CARBONNELLE précise qu'au 2313, est inscrite la somme de 2 572 495 euros dont 1,6 million d'euros concernent Jean Macé. Le coût total est de 4,2 millions d'euros. 450 000 euros concernent le pavillon de garde. 296 000 euros concernent l'accessibilité. 216 000 euros concernent des démolitions à la Fourche des différents bâtiments. Au 2315, est inscrite la somme de 995 000 euros avec 120 000 euros en voirie pour la réfection de la chaussée sur l'avenue de Chanzy et 155 000 euros pour la rénovation de l'éclairage public.

Madame LEBARD aborde le pavillon de garde dont elle se réjouit de la rénovation. Elle s'inquiète toutefois de l'utilisation qui en sera faite. Elle se réjouit que la péniche fasse l'objet d'une réflexion en termes de projets. Il s'agit aussi de mener une réflexion quant à l'utilisation du pavillon, dont elle connaît les contraintes. Il est intéressant d'utiliser un bâtiment restauré, dont l'inoccupation risque à terme de le soumettre à des personnes malveillantes qui le dégraderaient.

Monsieur DALLIER rappelle que le pavillon a été rénové à la fin des années 1990. Il a été inauguré en décembre 2001. Ce bâtiment n'a jamais été dégradé, précisément parce qu'il est libre. Il ne sera pas possible de fermer ce local. Il sera impossible d'en changer la façade, l'aspect extérieur, car il est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il n'est pas envisageable de le sécuriser, comme cela serait possible de n'importe quel autre bâtiment public. Les portes en bois vitrées empêchent en effet la sécurisation. Quelques rares expositions temporaires ont été organisées dans les pavillons. Il est évident que l'installation de matériel en permanence, informatique ou autre engendrerait des dégradations, parce que ledit matériel serait visible depuis l'extérieur. Nous ne pouvons pas sécuriser ce bâtiment en raison des contraintes qui nous sont imposées par les Architectes des Bâtiments de France. Le sujet a été débattu à de nombreuses reprises en Conseil municipal depuis les années 2000, et personne n'a trouvé la réponse adaptée.

Madame le Maire rappelle que le pavillon de garde a été utilisé pour la journée du patrimoine. Jackie Simonin se déguisait en hussard et recevait les visiteurs. Cela durait la journée et aucun matériel n'était laissé dans le bâtiment.

Madame LEBARD s'enquiert du cadre dans lequel effectuer des propositions.

Madame le Maire invite Madame LEBARD à effectuer ses propositions.

Madame LEBARD conclut qu'elle aura la possibilité d'effectuer ses propositions dans le cadre des commissions.

Madame le Maire insiste sur la nécessité de ne pas laisser du matériel à l'intérieur du pavillon.

Madame LEBARD en convient.

Monsieur DENY se dit favorable au projet relatif à l'école Jean Macé. Il ignore si la rentrée est prévue pour la rentrée à venir ou celle suivante.

Par ailleurs, il serait favorable à un étalement du financement de l'école via un emprunt remboursé durant quelques années. Le montant serait possiblement plus important que celui prévu. Certes, cela engendrerait des intérêts et qui grèverait l'épargne de gestion. Néanmoins, cela permettrait de dégager des marges de manœuvre pour mettre en place certains projets. Une école est selon lui comme une maison, laquelle nécessite un investissement durant une période de 20 ans. Il ne propose pas là de recourir à un emprunt de 20 ou 25 ans, mais de laisser peser le projet sur plusieurs générations et non pas seulement sur trois ou quatre, comme cela est prévu.

Monsieur CARBONNELLE estime que la durée de 15 ans est déjà notable. Il n'est pas exclu de passer à une durée de 20 ans selon les taux.

Monsieur DALLIER indique souhaiter effectuer un point de technique budgétaire. Il note qu'il existe d'un côté les dépenses d'investissement et de l'autre les recettes d'investissement. Il est surprenant que Monsieur DENY s'étonne que les dépenses soient inscrites en trois exercices. Il est nécessaire d'inscrire chaque année les sommes destinées au paiement des travaux, soit la dépense. Suit la recette, soit tout autre chose. Il est parfois nécessaire que la Ville ait besoin d'emprunter certaines sommes pour financer une partie des dépenses d'investissement. C'est à prendre en considération globalement. Il n'y a pas d'une part un emprunt spécifique pour financer l'école dans son intégralité, lequel emprunt dégagerait une recette pour financer un autre point. Il s'agit là de la simple technique budgétaire. Dans le cas présent, la dépense est financée au fur et à mesure que les travaux sont réalisés.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES FINANCIÈRES

- *Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :* 1 089 427,00 €

Monsieur CARBONNELLE rappelle le montant inscrit. Il s'agit du remboursement du capital de l'emprunt.

35 votants – Adopte à la Majorité

31 Pour – 4 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

- *Chapitre 45 – Opérations pour comptes de tiers* 30 000,00 €

Monsieur CARBONNELLE rappelle le montant inscrit. Cela concerne les travaux en urgence.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

- *Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :* 62 127,00 €

Monsieur CARBONNELLE rappelle le montant inscrit. 12 127 euros et 50 000 euros pour les travaux en régie et comme indiqués précédemment pour les amortissements de subvention.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

- *Chapitre 041 – Opérations patrimoniales* 3 330 000,00€

Monsieur CARBONNELLE rappelle le montant inscrit. Cela correspond à l'intégration dans le patrimoine de la crèche des Moussaillons et du jardin de la Villette.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'ÉQUIPEMENT

- *Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues :* 1 437 636,00 €

Monsieur CARBONNELLE rappelle le montant inscrit. Au 1312, il compte une subvention régionale de 7 115 euros pour le véhicule de la police municipale. Au 13151, il compte 11 969 euros pour l'achat de véhicules versés par la Métropole. Au 1322, est inscrite la subvention de 1 160 000 euros de la région, soit 1 million d'euros pour l'école Jean Macé, 111 000 euros pour le square de la bibliothèque et 160 000 euros pour le pavillon de garde. Ceci rentre dans le cadre d'un contrat régional signé avec la région. Au 1328, est inscrite la somme de 99 897 euros, avec la subvention de 28 000 euros de subvention du SIPPEREC pour l'éclairage public et 60 000 euros de la CAF pour les différents travaux réalisés dans les crèches.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

- *Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées* 3 180 374,00€

Monsieur CARBONNELLE rappelle le montant inscrit. Il s'agit d'un emprunt d'équilibre et provisoire qui sera ramené à environ 1 million d'euros sur l'exercice.

35 votants – Adopte à la Majorité

31 Pour – 4 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIÈRES

- *Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves :* 1 333 882,00€

Monsieur CARBONNELLE rappelle le montant inscrit. Il s'agit là du FCTVA pour un montant de 1 033 882 euros. Il s'agit d'une régulation de la TVA en fonction des travaux réalisés l'année précédente soit les travaux d'investissement. Il y va également de la taxe d'aménagement pour 300 000 euros.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

- *Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés* 3 489,00 €
(Dépôts et cautionnements reçus)

Monsieur CARBONNELLE indique qu'il s'agit du remboursement d'une caution pour un bail.

35 votants – Adopte à la Majorité

31 Pour – 4 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

- *Chapitre 27 – Autres immobilisations financières* 280 000,00 €

Monsieur CARBONNELLE rappelle le montant inscrit. La Ville avait prévu d'acheter le 36 avenue Victor Hugo. La somme avait été consignée. L'opération ne s'est pas réalisée, d'où la déconsignation. Ceci figure dans les recettes, mais ceci est neutre.

Monsieur DENY s'enquiert de l'achat d'un autre lieu le bar du Nil.

Madame le Maire répond qu'il a été acheté. Il s'agit ici du Belvédère.

Monsieur DENY demande donc confirmation que le café du Nil est acheté ; le Belvédère, la boucherie de Chanzy et le local de la Basoche ne sont pas encore achetés.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur DENY demande la destination de ce local.

Madame le Maire répond que le point sera étudié. Le bail est valable présentement et jusqu'en 2023. Elle souhaite améliorer la qualité de l'avenue.

35 votants – Adopte à la Majorité
32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

- *Chapitre 45 – Opérations pour comptes de tiers* 30 000,00 €

Monsieur CARBONNELLE rappelle qu'il s'agit de travaux d'urgence.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

- *Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :* 983 073,00 €

Monsieur CARBONNELLE rappelle le montant inscrit ci-dessus.

35 votants – Adopte à la Majorité
32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

- *Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :* 1 100 000,00 €

Monsieur CARBONNELLE rappelle le montant inscrit. Il s'agit des amortissements, dotations.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

- *Chapitre 041 – Opérations patrimoniales* 3 330 000,00 €

Monsieur CARBONNELLE rappelle le montant inscrit. Il s'agit d'une opération d'intégration dans le patrimoine, comme évoqué précédemment.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

Madame le Maire propose de voter le budget global.

35 votants – Adopte à la Majorité
31 Pour – 4 Abstentions

2021.00036 - Budget « ville » 2021 - Vote des taux de fiscalité directe locale
Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE rappelle qu'il n'y a plus de taxe d'habitation, que la Ville dispose de la taxe foncière du département. Il s'agit d'additionner les deux taux. Le taux communal de la taxe foncière était précédemment de 19,18 %. Le taux de la part départementale de la taxe foncière était de 16,29 %. Le total est de 35,47 %. Les contribuables ne paieront pas davantage et les taux n'ont pas été augmentés. Or, certains se plaisent à affirmer que la taxe foncière passe de 19,18 à 35,47 %.

35 votants – Adopte à la Majorité
32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2021.00037 - Demande de remise gracieuse de l'EURL Boucherie Bismuth
Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE explique que le gérant de la boucherie Bismuth est décédé. La société a déposé le bilan. Par ailleurs, son épouse n'a pas récupéré les courriers de la trésorerie, parce que le propriétaire du local a changé les serrures. Eu égard au contexte et à la somme de 136,65 euros, il estime qu'il serait opportun de lui accorder une remise gracieuse.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

2021.00038 - Réitération de garantie d'emprunt accordée à SEINE SAINT-DENIS HABITAT dans le cadre d'un réaménagement de dette
Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE rappelle que le Conseil avait déjà donné sa garantie d'emprunt. La société Seine-Saint-Denis Habitat souhaite prolonger et étaler son endettement sur cinq ans au lieu de deux ans pour l'amortissement restant. La somme totale est de 1 929 304,06 euros. Il s'agissait de 67 logements situés avenue Georges Bach.

Monsieur CHLEQ précise qu'il s'agit de Georgette Bach, résistante, tout comme Philippe DALLIER qui avait rectifié également.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

2021.00039 - Garantie d'emprunt accordée à la CDC HABITAT SOCIAL SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ pour la construction en VEFA de 14 logements sociaux situés au 2-4-6 Avenue Aristide Briand
Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE explique que la CDC sollicite la garantie de la Ville pour un montant de 1 325 398 euros. En contrepartie, quatre logements seront réservés au titre du contingent municipal.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

2021.00040 - Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) - Année 2021

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire précise que la subvention est de 700 000 euros.

35 votants – Adopté à l'Unanimité

2021.00041 - Attribution d'une participation financière au groupe scolaire de l'Alliance des Pavillons-sous-Bois – Année 2021

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire explique qu'un contrat d'association a été conclu entre l'État et le groupe scolaire de l'Alliance des Pavillons-sous-Bois. En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune des Pavillons-sous-Bois s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement pour les classes sous contrat d'association du groupe scolaire de l'alliance des Pavillons-sous-Bois. Le groupe scolaire de l'Alliance a des classes sous contrat de la moyenne section jusqu'au CM2. La convention de participation financière fixe le montant du forfait communal annuel par élève qui est de 1 164 euros pour un élève scolarisé en moyenne section de maternelle, 500 euros par élève scolarisé en classe de grande section de maternelle ou en classe élémentaire. S'agissant de l'année 2020-2021, 11 élèves sont scolarisés en moyenne section de maternelle, soit un montant total de 12 804 euros, 72 élèves sont scolarisés de la grande section au CM2, soit un total de 36 000 euros. Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'allouer cette participation de 48 804 euros au groupe scolaire de l'Alliance des Pavillons-sous-Bois.

35 votants – Adopté à l'Unanimité

2021.00042 - Convention de mise en œuvre du dispositif "coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires" avec le SIPPAREC

Lecture de la délibération par M. SUJOL

Monsieur SUJOL rappelle que la Ville essaie d'économiser l'énergie. Aussi, elle produit des certificats d'économie d'énergie, qu'elle revend par l'intermédiaire du SIPPAREC, comme expliqué en commission.

35 votants – Adopté à l'Unanimité

2021.00043 - Adhésion au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) de la commune des Loges-en-Josas (78) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE rappelle le point inscrit ci-dessus. Il compte 187 communes adhérentes au SIGEIF.

35 votants – Adopté à l'Unanimité

2021.00044 - Révision des périmètres scolaires pour la rentrée 2021

Lecture de la délibération par Mme GAUTHIER

Madame GAUTHIER indique, compte tenu des conditions d'effectifs pour la rentrée 2021, il est indispensable de modifier certains périmètres scolaires, afin d'assurer une meilleure répartition des effectifs sur l'ensemble du territoire de la commune pour la rentrée scolaire 2021.

En effet, il a été constaté une baisse des naissances pour l'année 2018, une baisse du nombre d'enfants à scolariser sur les secteurs de l'école Jules Verne, une hausse du nombre d'enfants à scolariser sur les secteurs des écoles Marguerite Léopold et Julie-Victoire Daubié, liés notamment à la réalisation de plusieurs programmes immobiliers dans le secteur de la RN3. Par conséquent, il est proposé de basculer les rues suivantes rattachées au secteur des écoles Marguerite Léopold et Julie-Victoire Daubié sur le secteur de l'école Jules Verne : allée de l'Abbé Alfonsi, allée du Bon Pêcheur, allée Camille Desmoulins, une partie de l'allée du Colonel Fabien, soit du 141 au 171 et du 140 au 170, allée Danton, allée de l'Émancipation, allée Marie Louise, allée Monthyon. Les rues suivantes actuellement rattachées au secteur des écoles Marguerite Léopold et Julie-Victoire Daubié sont basculées sur le secteur des écoles Fontenoy et Rousseau : allée Jules Auffret, du 65 au 101 et allée Jules Vallès.

Monsieur CHLEQ précise n'avoir pas assisté à la commission d'enseignement. Il demande confirmation qu'une dizaine d'élèves est concernée, entrants en scolarité, petite section.

Madame GAUTHIER le confirme.

**35 votants – Adopte à la Majorité
32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

2021.00045 - Convention d'objectifs et de financement 20-440 avec la Caisse d'allocations familiales au titre du « fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance » pour le multi-accueil A Petit Pas

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

Madame GARTNER explique que la réduction des disparités territoriales en matière d'accueil des jeunes enfants constitue l'un des actes forts de la politique petite enfance. Pour ce faire, un fonds de rééquilibrage territorial permet d'accompagner l'émergence de solutions dans les territoires dépourvus en matière d'accueil petite enfance dans le département de la Seine-Saint-Denis. En conséquence, le 11 décembre 2020, la commission d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales a décidé d'accorder au multi-accueil A Petit Pas une subvention annuelle d'un montant de 7 000 euros pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre. En vue de la perception de cette subvention de 7 000 euros pour l'année 2020, il est demandé au Conseil municipal de valider la convention et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention. Le montant de 7 000 euros correspond aux 10 enfants supplémentaires, portant l'effectif de Petit Pas à 33 enfants. L'effectif de multi-accueil était auparavant de 23. Ceci correspond à 700 euros supplémentaires par enfant.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

2021.000046 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales au titre des fonds locaux de la CAF de la Seine-Saint-Denis « plan exceptionnel de soutien aux structures petite enfance » dans le contexte de la crise sanitaire

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

Madame GARTNER explique que la commission d'action sociale de la CAF a décidé d'accorder à la commune de Pavillons-sous-Bois un financement sous forme d'une subvention de 30 784 euros pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre dans le cadre du plan exceptionnel de soutien aux structures petite enfance dans le contexte de la crise sanitaire.

35 votants – Adopte à l'Unanimité

2021.00047 - Tableau des emplois - Budget principal de la Ville

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire explique qu'il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois sur deux points. Il s'agit d'une part de la modification de l'organisation de la Direction Éducation Jeunesse et Sport, et notamment de la partie enfance en identifiant un responsable du pôle.

À ce titre, il est proposé de supprimer les deux postes de coordinateur du service enfance et de créer un poste de responsable du service enfance et un poste d'adjoint coordinateur du service enfance. Cette mesure n'engendre aucun coût supplémentaire pour la Ville, mais une meilleure répartition des tâches.

Il est proposé aussi de la création d'un poste pour la directrice des affaires générales qui reste titulaire de son poste durant les six premiers mois de sa mise en disponibilité. Il a été nécessaire de la remplacer. Compte tenu des jours qu'elle avait accumulés, la directrice a eu la possibilité de partir en retraite six mois plus tôt. Durant six mois, le poste est par conséquent doublé.

Madame LEBARD estime qu'il n'est pas légitime que les Élus votent tant que l'organigramme n'est pas à leur disposition.

Madame le Maire précise qu'il existe un organigramme mais que les services communaux sont actuellement en train de le compléter.

35 votants – Adopte à la Majorité

31 Pour – 4 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

Madame le Maire informe les Élus qu'elle a reçu de l'opposition municipale deux questions écrites. Avant d'y répondre, elle souhaite rappeler aux Élus de l'opposition que le règlement intérieur du Conseil municipal prévoit qu'il leur est possible de poser un maximum de deux questions et non quatre comme cela était le cas ce jour, d'autant qu'ils posent plusieurs questions en une. Elle les invite à respecter le règlement intérieur.

QUESTIONS DIVERSES

1) *Constructions scolaires:*

L'ouverture de la nouvelle aile de l'école Jean Macé est-elle prévue pour la rentrée scolaire 2021 ? Disposez-vous de données chiffrées prévisionnelles d'enfants à scolariser dans notre ville ? Pourrons-nous accueillir tous les enfants dans nos écoles en septembre 2021 et lors des rentrées scolaires suivantes ? En effet il n'est pas question dans le DOB d'achats de propriétés face à l'école maternelle Léopold, du déplacement des ateliers municipaux et d'une éventuelle construction à Robillard.

Madame le Maire aborde l'extension de l'école Macé. Cette dernière est prévue pour la rentrée 2022 et permettra d'ouvrir six classes supplémentaires. Cette extension a fait l'objet, avec la rénovation du square de la bibliothèque d'un contrat d'aménagement régional d'un million d'euros comme évoqué précédemment, accordé par la région Île-de-France. Les données chiffrées prévisionnelles d'enfants à accueillir sont actuellement à l'étude par la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse et des Sports sur le long terme, plus ou moins cinq ans. En septembre 2021, selon les dernières données, la Ville accueillera 2 887 enfants en maternelle et en élémentaire. La Ville sera par conséquent en mesure d'accueillir tous les enfants pour les rentrées scolaires à venir. Des classes sont encore disponibles à l'école Léopold, à l'école Fischer et à l'école Julie-Victoire Daubié. La moyenne est de 25 à 26 élèves par classe. La Ville a connaissance des enfants qui rentreront, non de ceux qui quitteront les écoles. Pour l'heure, aucun problème n'est à envisager.

S'agissant de l'achat des propriétés face à l'école Léopold, cela n'est pas évoqué dans la DOB, parce qu'il n'y a pas de propriété à vendre. La Ville préempte quand une propriété est à vendre pour mettre en place une réserve foncière en vue d'une éventuelle école de ce côté. Les effectifs sont accueillis dans les écoles, d'où l'absence de projet. Elle tient à rassurer les Élus : la majorité est toujours vigilante à ce sujet et elle réfléchit à bon escient. La création d'une école représente 15 millions d'euros. Or la Ville a par ailleurs perdu 11 millions d'euros.

2) *Le procès-verbal du dernier Conseil municipal pose quelques problèmes: fidélité des échanges, syntaxe approximative, erreurs des noms des conseillers municipaux Nous souhaitons savoir à qui la municipalité a confié la rédaction des PV des conseils municipaux.*

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas d'erreur au niveau des noms des conseillers municipaux. Elle prie Thérèse HOUET d'excuser le prestataire. Le nom de HOUET n'a pas été communiqué au prestataire comme tel, mais sous la forme de HUET. Madame le Maire se dit par conséquent très surprise par le constat effectué. La Direction générale a pris le temps à sa demande de réécouter l'ensemble de l'enregistrement du dernier Conseil en date et aucune erreur de nomination n'a été relevée. La retranscription des débats du Conseil municipal a été confiée à la société Transcriptus qui est localisée à Paris. Madame le Maire a d'ores et déjà demandé à la Direction générale de se montrer particulièrement vigilante et exigeante à ce sujet.

Madame HOUET précise qu'un membre de la Mairie l'a contactée pour s'assurer qu'il s'agissait bien de ses interventions au procès-verbal.

Monsieur DENY souligne que son nom ne s'écrit par DENIS, mais DENY.

Madame le Maire en prend note et prie les Élus de l'excuser. Elle remercie Florence GADROY, laquelle a fait son possible pour que la présente séance soit retransmise sur le compte Facebook de la Ville.

Madame le Maire informe que le prochain Conseil municipal est fixé au 17 mai 2021.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 22 h 15.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 14 avril 2021.

Le Maire,
Conseillère Départementale

Katia COPPI